

fort indécis quant à l'attitude que je devrais adopter à l'égard du présent bill. Je l'ai examiné avec beaucoup d'attention depuis quelques jours et j'ajouterai que je n'ai pas été influencé par les manœuvres des agents parlementaires. Personne ne m'a invité à déjeuner relativement à l'adoption de ce projet de loi.

En premier lieu, je m'oppose énergiquement à des taux d'intérêt élevés; personne n'est plus opposé que moi à ces taux excessifs. Cette attitude serait de nature à me prévenir contre la mesure s'il n'y avait pas d'autres considérations dont il faut tenir compte suivant moi. Il ne faut pas l'oublier. Certaines gens sont absolument obligés d'emprunter, il n'y a pas le moindre doute quant à cela. Il arrive assez souvent que des infortunés sont dans l'obligation d'emprunter des sommes par suite du décès d'un proche, d'une opération ou de quelque autre circonstance imprévue. Pour ces diverses raisons, il arrive que des gens sont absolument forcés de contracter des emprunts.

Actuellement, nous n'avons pas d'institutions auxquelles ces malheureux puissent s'adresser. Pour ma part, je favorise le développement des syndicats de crédit, mais ils ne sont pas encore établis sur des bases solides. Qu'est-ce que feront les gens qui ont absolument besoin d'emprunter en attendant que les syndicats de crédit soient en mesure de les aider? Le présent Gouvernement n'a pas fait d'arrangement pour que les gens de cette catégorie puissent emprunter disons de \$50 à \$150 et aucune province ni aucune municipalité, à ce que je sais, n'a fait des arrangements à cette fin. Je le répète, les syndicats de crédit ne sont pas encore suffisamment développés. A qui ces gens s'adresseront-ils pour emprunter? Il n'existe qu'une seule banque qui soit en mesure de consentir des prêts personnels et, après avoir examiné la situation de l'institution, j'ai constaté que les conditions qu'elle impose sont prohibitives pour ce qui est d'un grand nombre de gens qui pourraient absolument avoir besoin d'emprunter. Voilà quelques-unes des raisons qui m'ont grandement influencé.

Et il y a un autre aspect de la question qu'il ne faut pas oublier. Nous avons été bien en faveur de la prohibition à un moment donné. Nous avons cru que nous pourrions empêcher les gens de boire en adoptant une loi abolissant le trafic des liqueurs enivrantes. Or, les gens se sont adressés aux contrebandiers de spiritueux. Voilà un résultat inattendu et que nous avions été bien loin de prévoir. Pareillement, nous savons que les gens continueront à emprunter et si nous refusons de leur fournir des moyens réguliers de se procurer de l'argent, ils auront

[M. Blackmore.]

recours aux méthodes illicites. Après avoir examiné les divers aspects du problème, je suis loin d'être convaincu que les emprunteurs auront un meilleur sort aux mains des usuriers.

Pour ce qui est de cette compagnie en particulier, la Central Finance Corporation, on a appelé mon attention sur certains faits. Je n'ai pas eu le temps de faire une enquête et de me rendre compte de l'exactitude de tout cela; cependant, on a porté les faits suivants à mon attention au sujet de cette compagnie et je les communique à la Chambre pour ce qu'ils valent. J'ajouterai toutefois que, lorsqu'on nous affirme sérieusement que ces faits sont exacts, nous devrions en tout cas les faire entrer en ligne de compte.

Je crois savoir que cette compagnie compte aujourd'hui 30,000 emprunteurs. Il est donc manifeste qu'il s'est trouvé 30,000 Canadiens dans une situation telle qu'ils se sont vus obligés de s'adresser à cette compagnie pour lui demander de leur venir en aide. Si nous empêchons cette compagnie de continuer son négoce, que va-t-il arriver à ces emprunteurs et à ceux qui voudraient faire comme eux? Je crois aussi savoir que, depuis quatre ans, cette compagnie a consenti 86,204 prêts se totalisant à \$15,213,781 et que, durant la période en question, elle a réalisé ces faits remarquables: elle n'a jamais saisi de meubles ni d'effets de ménage; elle n'a jamais saisi les salaires de personne et n'a jamais eu recours à des actions devant les tribunaux. J'ignore si c'est vrai, mais s'il en est ainsi, je considère que c'est là un excellent résultat. En toute justice, la Chambre devrait ordonner une enquête sur cette affaire par un organisme impartial qui aurait plus de temps à sa disposition que nous n'en avons.

Il y a une autre chose qui m'a grandement impressionné. On m'a fait remarquer que la moyenne des profits nets des trois compagnies de prêts personnels à charte qui existent au Canada ne s'est élevée, pour les années 1933, 1934 et 1935, qu'à 5.73 p. 100. Au premier abord, l'intérêt paraît être de 27 p. 100 par année mais on voit que la compagnie ne fait qu'un profit net de 5.73 p. 100 et cela ne semble pas aussi exorbitant que cela paraissait à première vue. Je crois aussi savoir que, d'après les calculs qu'on a faits, si le taux réduit de 2 p. 100 par mois proposé dans le présent bill et dans le bill no 57 devient en vigueur, les profits nets de la compagnie, calculés sur la base du chiffre d'affaires de 1936, ne seront que de 4.97 p. 100, ce qui n'est pas très exorbitant.

Il y a autre chose. Le Parlement ne s'engage pas ici dans une voie nouvelle. Le principe a déjà été reconnu. Il ne s'agit que de réduire le taux déjà permis par le Parlement. Quand, en sus de tout cela, je considère que